

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre, à 20h, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Messieurs MOULON Jean-Christophe, BROUANT José, BOY-LOUSTAU Jean-Marie, BARBA Damien

Mesdames Muriel PARACIEY, Stéphanie DROUET, Jeannette BLANCHOT

Absents excusés : SIROU Frédéric (pouvoir donné à Jean-Marie BOY-LOUSTAU), Eric FORNITO (pouvoir donné à José BROUANT)

Absents : Régis DI CHIARA,

1. Tarifs salle des fêtes

Vu la délibération du 18/12/2017 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes l'Auboise ;

Considérant l'augmentation des prix de l'énergie ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif pour la participation aux énergies pendant les locations. Un compteur serait installé en ce sens et permettrait de relever la consommation d'électricité au moment de l'état des lieux d'entrée et de sortie de chaque location afin d'en assurer la facturation au Kw près.

Le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition et DECIDE de fixer la participation aux énergies à 0,15€ /Kw consommé. Un relevé du compteur sera effectué avant et après la location au moment des états des lieux d'entrée et de sortie.

Les locataires devront s'acquitter d'un acompte du montant équivalent à 50% du montant de la location en fonction du tarif prévu dans la délibération du 18/12/2017, au moment de la réservation.

Le montant de la participation aux énergies facturée sera ajoutée au montant du solde de la location après l'état des lieux de sortie.

Les associations devront également s'acquitter de cette participation même en cas de location gratuite.

2. Chauffage salle des fêtes : modification budgétaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 14/06/2022, il a été décidé de remplacer la Pompe à chaleur de la salle des fêtes par deux pompes à chaleur moins énergivores et une demande de subvention a été faite.

Le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise VAGNER pour un montant de 36 092,57€ TTC.

Considérant l'urgence de la situation,

Vu les délais de livraison annoncés,

Il s'avère nécessaire de passer commande et inscrire cette dépense au BP 2022, ce qui nécessite la modification budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Opération 155 (vidéoprotection), compte 2315 : - 37000€

Opération 132 (aménagement salle), compte 2158 : +37000€

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité la modification budgétaire présentée.

3. Terrains communaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'aménagement d'un espace naturel ainsi que la création d'une commission pour la révision de la Carte Communale.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité et DECIDE de créer la commission de révision de la Carte Communale composée des membres suivants :

- Jean-Christophe MOULON
- Jean-Marie BOY-LOUSTAU
- José BROUANT
- Damien BARBA

4. Projet du Syndicat des Eaux Vives des 3 Niefs : aménagement parcelles communales

Le Syndicat des eaux vives des 3 Niefs a fait une proposition de renaturation d'une parcelle d'intérêt environnementale.

La commune y voit un intérêt général à usage de promenade et pédagogique.

Il est apparu que la parcelle n° 5 section 23 remplit parfaitement ces conditions.

Au regard des plans d'avant-projet présentés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge le Maire de solliciter officiellement le Syndicat des Eaux vives des 3 Niefs pour construire le projet d'intérêt général ;
- Autorise le Maire à solliciter de potentielles subventions ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet d'aménagement de la parcelle n° 5 section 23.

5. Délibération adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 17 Juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Aube au 1er janvier 2023 ;

Vu la demande par mail du 17 juin 2022 du comptable public sollicitant une délibération pour l'adoption de la M57 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;

- de préciser que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera aux budgets suivants : budget principal et annexes soumis à la M14 ;
- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1er janvier N+1.
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à défaut le 1er Adjoint, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Approbation du RPQS Assainissement 2021

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement 2021.

7. Redevances d'occupation du domaine public

a) *Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

- d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 30€ par kilomètre et par artère en souterrain (42,64 euros en 2022) ;
 - 40€ par kilomètre et par artère en aérien (56,85 euros en 2022) ;
 - 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (28,43 euros en 2022). Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

b) Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 01^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes.

8. Créances admises en non-valeur

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il convient de délibérer sur des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables déposées par Madame Patricia PROUST, Trésorière de Verny, en date du 15 septembre 2022.

Ces demandes concernent des factures de redevance d'assainissement : 1 solde inférieur au seuil de poursuite, et 21 combinaisons infructueuses d'actes pour un montant total de 1041,75€ .

Monsieur le Maire propose d'accepter les demandes antérieures au 31/12/2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 936,15€.

Il en découle la nécessité d'établir une modification budgétaire au budget Assainissement. Le Maire propose la modification budgétaire suivante :

Compte 6541 « créances admises en non-valeur » : + 937€

Compte 61523 : réseaux : - 937€

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité

9. Divers

Calendrier des manifestations à venir :

- La marche intercommunale aura lieu le 25/09

- La cérémonie au Monument aux Morts organisée par le Souvenir Français aura lieu le 09/10 à 9h30 devant le Monument aux Morts suivi d'une messe à 10h30 et d'un repas à la salle.
- Halloween aura lieu le 31/10 et sera organisée par l'ACLC
- La Saint-Nicolas aura lieu le 11/12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'emplacement de la future antenne-relais 3G/4G a été défini.

La séance est levée à 22h
Le Maire,